



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°002.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (002/7.1.3/2025)

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces derniers. Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du CFU sont les suivants :

- proposer une information financière plus simple et plus lisible ;
- simplifier les procédures via une production totalement dématérialisée ;
- contribuer à la fiabilisation et à l'amélioration de la qualité des comptes.

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit l'adoption par les collectivités territoriales d'un CFU au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026. Il est proposé d'anticiper cette échéance et de produire un CFU dès les comptes de l'exercice 2024. Le CFU présenté constate les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année 2024.

Conformément à l'article L5217-10-10 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. SIMEONI est élu Président pour approuver le présent Compte Financier Unique.

A la suite de cette désignation, les éléments exposés font ressortir les résultats suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Opérations de l'exercice 2024	Dépenses	22 842,80 €	5 035 140,90 €	5 057 983,70 €
	Recettes	12 427,00 €	5 088 291,40 €	5 100 718,40 €
Résultats de l'exercice 2024	Déficit	-10 415,80 €		
	Excédent		+53 150,50 €	+42 734,70 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2024	Déficit	-10 415,80 €		
	Excédent		+53 150,50 €	+42 734,70 €

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à + 53 150,50 €. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

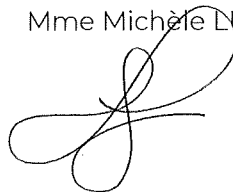
Pour la section d'investissement, le résultat réel de clôture s'établit à - 10 415,80 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Compte Financier Unique de l'Orchestre National de Mulhouse dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 42 734,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de l'Orchestre National de Mulhouse.

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°003.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (003/7.1.5/2025)

L'approbation du Compte Financier Unique précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat	-10 415,80 €	+ 53 150,50 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 53 150,50 €.

Selon l'instruction comptable M57, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : 10 415,80 €.

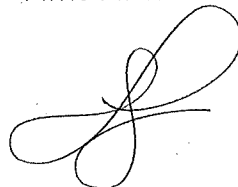
Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 42 734,70 €, que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2024 sera la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 10 415,80 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 10 415,80 € ;
- affectation du solde au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 42 734,70 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'affectation des résultats 2024 proposée pour le budget de l'Orchestre de Mulhouse.

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°004.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : CONSTITUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES
(004.8.9.2025)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1^{er} janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1^{er} janvier 2026.

L'article L 313.1 du Code général de la fonction publique dispose que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par son organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L 412-5, elle précise en outre, la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre Budgétaire correspondant ne le permettent [...]. ».

Il appartient donc au Conseil d'administration de l'Orchestre National de Mulhouse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'Orchestre National de Mulhouse.

Dans le cadre de la constitution de l'Orchestre National de Mulhouse, il est proposé de constituer le tableau des effectifs de la manière suivante :

- 70 créations de poste réparties comme suit :
 - o 1 concerne le poste de Directeur général de l'Orchestre National de Mulhouse
 - o 13 concernent le personnel administratif et technique
 - o 56 concernent le personnel artistique permanent.

Ces créations prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Comité social territorial a été saisi de l'ensemble de ces créations.

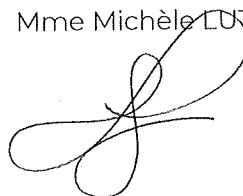
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration procède à la création des emplois précités dont le détail figure en annexe.

P.J. : 1 annexe

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.*

Annexe

CE cible	Catégorie	Description	Quotité
Attaché territorial	A	Directeur général	100
Attaché territorial	A	Administrateur	100
Attaché territorial	A	Responsable des Ressources Humaines	100
Attaché territorial	A	Administrateur de production	100
Attaché territorial	A	Chargé de production	100
Attaché territorial	A	Responsable de l'éducation artistique et culturelle et des publics	100
Attaché territorial	A	Chargé de communication et de mécénat	100
Rédacteur territorial	B	Responsable paie et ressources humaines des intermittents	100
Rédacteur territorial	B	Régisseur général adjoint	100
Adjoint administratif territorial	C	Assistante de direction	100
Adjoint administratif territorial	C	Gestionnaire des ressources humaines	100
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Bibliothécaire copiste et assistant régie	100
Technicien territorial	B	Régisseur Général	100
Technicien territorial	B	Adjoint au Régisseur général	
Musicien hors Catégorie	A	Violon solo super-soliste	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	1 ^{er} violon co-soliste	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Chef d'attaque des seconds violon	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Violoniste tuitiste	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Alto 1 ^{er} soliste	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Violoncelle solo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Contrebasse solo jouant la 5 ^{ème} corde	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Contrebassiste co-soliste jouant la 5 ^{ème} corde	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Flûte soliste pouvant jouer second	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Flûte solo jouant second et le piccolo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	1 ^{er} Hautbois jouant second	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Hautbois solo jouant second	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	2 ^{ème} hautbois jouant cor anglais et pouvant jouer hautbois solo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Cor 1 ^{er} soliste	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	1 ^{er} cor jouant également 3 ^{ème}	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Clarinette solo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Clarinette jouant 1 ^{ère} deuxième et petite clarinette en mi Bémol	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Basson solo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Basson co-soliste pouvant jouer second Basson	100

Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Percussionniste solo jouant les timbales	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Timbales 1er soliste	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Trompette solo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Trompettiste pouvant jouer second	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Trombone solo	100
Musicien 1 ^{ère} Catégorie	A	Corniste 2 ^{ème} jouant également 4 ^{ème}	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste 2 ^{ème} soliste	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Alto co-soliste 2 ^{ème} soliste	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Violoncelliste co-soliste	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Flûte 2 ^{ème} soliste jouant le piccolo	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Cor 2 ^{ème} soliste	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Clarinettiste 2 ^{ème} soliste jouant la clarinette Basse	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	2 ^{ème} Basson jouant 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et pouvant jouer le contrebasson (système français)	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	2 ^{ème} trompette jouant 2 ^{ème} cornet	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Tromboniste jouant le trombone Basse	100
Musicien 2 ^{ème} Catégorie	A	Trombone 2 ^{ème} soliste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste co-soliste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste second soliste des 1ers violons	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoniste tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Alto tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Alto tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Alto tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Alto tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoncelle tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoncelle tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Violoncelle tuttiste	100
Musicien 3 ^{ème} Catégorie	A	Contrebassiste tuttiste	100



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°005.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS
(005.8.9.2025)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce

principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- pourvoir les 56 emplois permanents de musicien listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 1° du code général de la Fonction publique, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptible d'exercer les fonctions correspondantes,
- pourvoir les 11 emplois permanents de personnel non musical listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

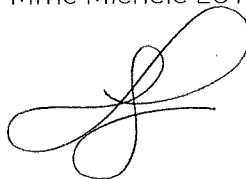
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Orchestre National de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve ces propositions,
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J.: 1 annexe

La Présidente
Mme Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the end, representing the name Michèle Lutz.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.

Annexe

Emploi permanent	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Nombre
Directeur général	Attaché Attaché principal	Temps complet	Définir la politique et les orientations stratégiques de la structure. Veiller à la bonne organisation des saisons, au développement des partenariats et au rayonnement de l'orchestre auprès du public et des mécènes.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1
Administrateur	Attaché Attaché principal	Temps complet	Assurer la gestion budgétaire, comptable et juridique de la structure. Il élabore les prévisions financières, contrôle les dépenses et assure la conformité des procédures avec les obligations légales et institutionnelles. Il supervise la gestion des ressources humaines et assure un lien avec les partenaires institutionnels de la structure.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1
Responsable des ressources humaines	Attaché Attaché principal	Temps complet	Piloter et contrôler l'ensemble des activités RH des salariés permanents de l'établissement, en veillant au respect de la réglementation en vigueur. Gérer les titulaires et les contractuels de la Fonction Publique (personnel administratif, artistique et technique).	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1

Administrateur de production	Attaché Attaché principal	Temps complet	Elaborer le planning général des saisons de l'Orchestre, en lien étroit avec le Directeur musical et avec les chefs et solistes et leurs agents. Encadrer et animer une équipe constituée de 2 à 3 membres, le/la Chargé-ée de production, l'alternant-te et lui-même. Il contribue à la bonne coordination des informations entre l'Orchestre et les partenaires extérieurs. Représenter la Direction dans le cadre d'emploi et en est délégataire dans le cadre des missions confiées tant en interne qu'en externe	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1
Chargé de production	Attaché Attaché principal	Temps complet	Organiser et coordonner tous les concerts de l'ONM et les événements culturels, artistiques et pédagogiques qui y sont liés.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1
Responsable de l'Education artistique et culturelle (EAC) et des publics	Attaché Attaché principal	Temps complet	Impulser, construire et mettre en œuvre une politique culturelle, éducative et citoyenne auprès de publics variés Assurer le suivi d'actions et de dispositifs appropriés en vue de sensibiliser, informer et former de nouveaux publics pour l'OsM, selon les orientations du projet d'établissement	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1

Chargé de communication et de mécénat ?	Attaché principal	Temps complet	Concevoir et mettre en œuvre les stratégies de communication pour promouvoir les concerts et valoriser l'image de l'ensemble. Développer et entretenir les relations avec les mécènes, sponsors et partenaires afin de soutenir financièrement les activités de l'orchestre.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire	1
Responsable Paie et Ressources Humaines des intermittents	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Gérer la paie des intermittents, assurer leur suivi administratif et contractuel, et procéder aux déclarations auprès des organismes sociaux. Assurer la gestion comptable de la régie d'avance de l'Orchestre, dont il ou elle est titulaire, en lien avec la Trésorerie de Mulhouse.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire	1
Régisseur général	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Mettre en œuvre les moyens humains, logistiques et techniques nécessaires à la réalisation de toutes les manifestations et activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse. Contribuer à la bonne coordination des informations au sein de l'Orchestre et de l'Administration	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire	1
Adjoint au régisseur général	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Gérer l'administration du service de la régie d'orchestre Participer à l'activité technique du service	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire	1

Bibliothécaire copiste ? et assistant de régie	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	Temps complet	Gérer la bibliothèque musicale, stock, locations, emprunts, assurer le réglage des matériels, équipement des musiciens et de toute autre personne en lien avec la production artistique, Assister le Régisseur dans ses missions administratives et techniques,	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire	1
Musicien soliste	Musicien d'orchestre, hors catégorie	Temps complet	Diffuser la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représenter le répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR).	Diplôme supérieur de musicien interprète	1
Musicien soliste	Musicien d'orchestre, 1ère catégorie	Temps complet	Diffuser la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représenter le répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR).	Diplôme supérieur de musicien interprète	21

Musicien soliste	Musicien d'orchestre, 2ème catégorie	Temps complet	Diffuser la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représenter le répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR).	Diplôme supérieur de musicien interprète	12
Musicien tuitiste	Musicien d'orchestre, 3ème catégorie	Temps complet	Diffuser la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représenter le répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR).	Diplôme supérieur de musicien interprète	22



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°007.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : INSTAURATION DU TELETRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2026 (007/8.9/2025)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1^{er} janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1^{er} janvier 2026.

La régie de l'ONM souhaite permettre à ses agents, occupant des fonctions le permettant, d'accéder au télétravail dès le 1^{er} janvier 2026, jusqu'à deux jours par semaine, tout en étant compatible avec la règle de trois jours hebdomadaires en présentiel.

La régie de l'ONM reprendra le règlement d'application dans les mêmes termes que celui en vigueur au sein de la ville de Mulhouse, il sera annexé à sa délibération.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

Le règlement d'application fixe le cadre d'éligibilité des métiers et des agents au télétravail. En effet :

- certaines activités demandent par leur nature même une présence sur le terrain ou au contact de l'utilisateur ;
- il nécessite une autonomie suffisante, une bonne connaissance des services et des outils mis à disposition ainsi qu'un engagement satisfaisant.

Le règlement d'application contient également les recommandations de bonnes pratiques pour la sécurité et la protection des données puisque les agents sont amenés à accéder aux serveurs de l'Orchestre National de Mulhouse depuis leur domicile.

Enfin, le règlement fixe les modalités générales d'organisation du télétravail (jour d'exercice, période d'adaptation, droits et obligations des télétravailleurs, management, accompagnement, etc.) dans la limite de deux jours hebdomadaires, sauf pour raison médicale.

Les différentes formes d'exercice du télétravail sont les suivantes :

- Une typologie "Classique 2 jours par semaine",
- Une typologie "Occasionnel" avec un plafond annuel du nombre de jours flottants de 40,
- Une typologie "Mixte" consistant à cumuler 1 jour par semaine avec 20 jours annuels flottants.

L'acceptation du règlement par l'agent est une condition préalable pour déposer une demande de télétravail.

L'accord du directeur, du manager et de l'agent est matérialisé par la signature d'une convention tripartite.

À tout moment de l'année, l'agent ou l'administration peut demander à interrompre le télétravail ; à défaut, il se poursuit selon les termes de la convention en cours.

Pour couvrir partiellement les frais d'abonnement à Internet, un défraiement est mis en place :

- 1€ par journée télétravaillée,
- Pour les agents, notamment ceux à temps partiel, effectuant le télétravail par demi-journée, ce montant est ramené à 0,50 € par demi-journée télétravaillée.

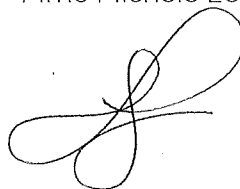
Une indemnité complémentaire est prévue en cas d'utilisation d'un équipement informatique personnel, à l'exception des agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par l'Orchestre National de Mulhouse du fait de leurs missions. Dans ce cas, le défraiement complémentaire est calculé selon le même barème ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront proposés pour l'exercice 2026 au Chapitre 012 – article 64118 ou 64131.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- décide l'instauration du télétravail au sein de l'Orchestre National de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2026,
- approuve le règlement d'application précisant notamment les critères, les modalités d'exercice du télétravail et le défraiement tels que définis ci-dessus,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le déploiement du télétravail

La Présidente
Mme Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the President.



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°008.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (008/4.1/2025)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a institué un dispositif de Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

L'objectif est de permettre aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés par le biais d'une épargne volontaire afin d'en disposer, soit au cours de la carrière professionnelle, soit pour anticiper un départ à la retraite.

Ainsi, est-il proposé d'instaurer un Compte Epargne Temps au bénéfice des agents administratifs et techniques de l'Orchestre National de Mulhouse déployé dans les conditions spécifiées dans le règlement d'application ci-joint, reprenant les mêmes termes que celui en vigueur au sein de la ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires seront proposés pour l'exercice budgétaire 2026 au :

- Chapitre 012 compte 64118
- Chapitre 012 compte 64131

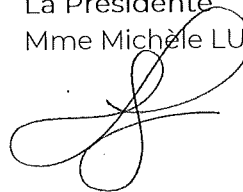
Délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- décide l'instauration du CET au sein de l'Orchestre National de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les filières administratives et techniques ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le déploiement du CET.

PJ : règlement applicable en matière de CET

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.*



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°009.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : VALIDATION DES ELEMENTS DE LA NOUVELLE CONSULTATION ET DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (009/1.7.2/2025)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 4 juin 2025

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque santé (prise en charge des frais médicaux).

Soucieux de garantir à ses agents une protection sociale à la fois solide et accessible et de faciliter leurs démarches d'adhésion, l'ONM fait le choix du conventionnement, c'est-à-dire de négocier un contrat collectif pour lequel la participation est versée. Ainsi, les agents bénéficient de grilles de prestations négociées par la Ville de Mulhouse pour répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

Pour ce faire, une consultation répondant aux règles du Code de la Commande Publique devra être organisée. Elle aboutira à la conclusion d'un contrat (lot) pour le risque santé d'une durée maximale de 6 ans.

Un projet de cahier des charges a été élaboré et soumis aux organisations syndicales lors du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025. Il tient compte du nouveau cadre réglementaire (développement du dispositif « reste à charge 0 », etc.) mais aussi de l'analyse des garanties actuelles et de leur usage par les agents.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et l'Orchestre pour ledit risque. L'objectif est de mutualiser la procédure de mise en concurrence visant à sélectionner l'opérateur avec lequel une convention de participation sera conclue pour le risque « santé ».

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, de la signature, et de la notification du marché de prestations d'assurance de protection sociale complémentaire – risque santé à destination des agents de la Ville et de l'Orchestre. Il sera procédé de la même façon pour tout autre marché de prestations intellectuelles visant à bénéficier de l'expertise de cabinets spécialisés en matière de protection sociale complémentaire en matière de risque santé.

Le montant du marché, pour la durée maximale de couverture, est estimé à 17 millions d'euros TTC pour le risque santé (Ville de Mulhouse et Orchestre National de Mulhouse)

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025.

Délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- opte pour le conventionnement pour le risque santé ;
- décide de constituer avec la Ville de Mulhouse un groupement de commande intégré dans le cadre du renouvellement de la convention de participation pour le risque « santé » ainsi que le pilotage de contrat.
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires, et reçoit tout pouvoir à cet effet.
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés.

2 PJ :

- Grille des garanties pour le risque « Santé »,
- Convention constitutive d'un groupement de commandes

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°010.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PREVOYANCE (010/1.7.2/2025)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir la labellisation ou bien une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Dans le cadre de la prévoyance, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Compte-tenu de la diversité des situations des agents de l'ONM, il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents qu'il emploiera à partir du 1^{er} janvier 2026.

Chaque agent, ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée ou bien souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'un document délivré par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par l'ONM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 juin 2025 ;

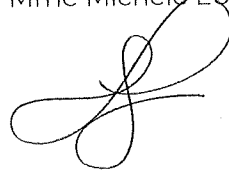
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation. Il est précisé que la participation de l'établissement ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de l'établissement en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.*



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°011.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)
APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES MISSIONS

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation de 300 euros par an pour les établissements publics qui ouvre droit à une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Les crédits nécessaires seront proposés pour l'exercice 2026, Chapitre 012 – article 5218

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

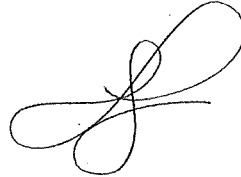
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- demande son adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

- confie au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

La Présidente
Mme Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°012.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION
"GESTION DES TRAITEMENTS DES PERSONNELS ET DES INDEMNITES DES ELUS ET
COTISATIONS SOCIALES" AVEC L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie
personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été
décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par

la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

L'Orchestre National de Mulhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 24 juin 2025.

L'ONM souhaite confier à l'ATIP, à compter du 1er janvier 2026, la réalisation complète de la paie de ses agents et le traitement des indemnités des élus, dans le cadre de la mission « paie à façon » ;

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Orchestre National de Mulhouse, établissement public en régie personnalisée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 juin 2025 portant adhésion de l'Orchestre National de Mulhouse à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 précisant les modalités d'intervention de l'ATIP dans le cadre de la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention précise les modalités techniques, juridiques et financières de la prestation assurée par l'ATIP ;

Les crédits nécessaires seront proposés pour l'exercice 2025 au Chapitre 012 – article 5218

Délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention entre l'Orchestre National de Mulhouse et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) relative à la mise en œuvre de la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, selon la formule de service dite « paie à façon ».

- Autorise la Présidente de l'Orchestre National de Mulhouse ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- Dit que la convention prendra effet au 1er janvier 2026, pour une durée indéterminée, conformément aux stipulations contractuelles.

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.*



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°013.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ONM (013.8.9/25)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'ONM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Régie personnalisée de l'ONM a été créée juridiquement par délibération de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2024. La délibération a

également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Ville de Mulhouse, Etat, Ville de Colmar, Collectivité européenne d'Alsace). Depuis le 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficie d'un budget propre.

La politique tarifaire de l'Orchestre National de Mulhouse a été réévaluée en avril 2024 et l'ONM entend poursuivre la dynamique engagée afin de renforcer ses recettes. Cette démarche s'inscrit dans un projet de long terme visant à accroître ses ressources propres.

Dans une volonté de favoriser l'accès à la musique pour tous les publics, notamment les jeunes et les publics éloignés, le Conseil d'administration de l'Orchestre national de Mulhouse approuve la mise en place d'une billetterie solidaire.

Ce dispositif permet à tout spectateur, lors de l'achat de son billet, d'acquérir volontairement un billet supplémentaire au tarif « jeune et solidaire » de 8 €. Ces billets solidaires seront ensuite mis à disposition de personnes ou de groupes (notamment des classes) répondant aux critères d'éligibilité du tarif « jeune et solidaire ».

La mise en œuvre technique de ce dispositif sera assurée en lien avec les services de billetterie de La Filature, dans le respect des règles de gestion comptable en vigueur.

Délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve cette proposition ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.

